



## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/103

### DON MANUEL DE QUATRE ŒUVRES DE PHILIPPE BOUTIBONNES AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la proposition de don manuel sans condition formulée par le propriétaire de l'œuvre,

VU l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition de la DRAC Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel de l'œuvre proposée au don,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le don manuel de quatre œuvres de Philippe Boutibonnes au Musée des Beaux-Arts de Caen.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 septembre 2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**  
Identifiant de l'acte

**Exécutoire le 23 SEP. 2022**

Le Maire,  
  
Joël BRUNEAU  




## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/104

### RÉHABILITATION GLOBALE DU SITE "MULTISPORTS" CAEN SUD - DEMANDE DE SUBVENTION

#### LE MAIRE DE CAEN

L'activité sportive du secteur Caen Sud est très développée dans les disciplines Football, Rugby et Baseball. Cette diversité d'activités nécessite des besoins en termes de vestiaires, de terrain synthétique football et terrain annexe utilisables toute l'année. La Ville souhaite donc renforcer l'attractivité de ce secteur via la modernisation des équipements sportifs, la diversification de l'offre et l'accès à une pratique sportive de qualité et de proximité dans un quartier se situant en limite très proche QVP de la Grâce de Dieu.

Le projet consiste à réhabiliter l'ensemble du complexe Caen Sud / Pomme d'Or pour permettre :

- D'améliorer qualitativement la pratique sportive pour les clubs résidents et les usagers du quartier ;
- De poursuivre la diversification des pratiques sportives au travers du sport féminin en adaptant les structures et en améliorant l'accueil du public et des espaces de vie associative.

Il est par ailleurs précisé que le secteur Rive droite de la Ville de Caen n'a pas de terrain en gazon synthétique permettant une souplesse d'utilisation et une offre de pratique toute l'année.

Les travaux présentés sur ce complexe sont les suivants :

1. Caen Sud – Football : création d'un terrain synthétique avec éclairage.
2. Caen Sud – Football : rénovation des 4 vestiaires et vestiaires arbitres et de l'infirmierie et extension (création d'un agrandissement de 150 m<sup>2</sup> environ pour 2 vestiaires complémentaires, locaux pour le club et locaux de rangement) et remise aux normes des sanitaires PMR publics.
3. Gymnase Pomme d'Or – Rugby :
  - Création de vestiaires homologués pour le plus haut-niveau de rugby féminin, d'un local infirmerie/anti-dopage et locaux de rangement pour le club, avec sanitaires et douches.
  - Rénovation de l'étanchéité et des bureaux des clubs.
4. Caen Sud – Football : éclairage terrain de football annexe.
5. Terrain de baseball : clôture.

Le montant global de l'opération est estimé à **2 881 809,37 € HT**.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour financer ces travaux,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département notamment) afin de financer une partie des travaux de réhabilitation globale du site multisports Caen Sud ».

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 septembre 2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **23 SEP. 2022**

Le Maire,

Joël BRUNEAU





## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/105

**DÉPÔT PAR MONSIEUR GERARD TRAQUANDI DE L'ŒUVRE POUR L'ATRIUM 1, 2, 3, 4  
AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN**

### LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté de Gérard Traquandi de déposer son œuvre Pour l'atrium 1, 2, 3, 4 au musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'enrichir les collections du musée des Beaux-Arts de Caen,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le dépôt, par Gérard Traquandi, de l'œuvre Pour l'atrium 1, 2, 3, 4, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la convention de dépôt par les deux parties.

**ARTICLE 2** : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, monsieur Gérard Traquandi.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 septembre 2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **23 SEP. 2022**

Le Maire,

Joël BRUNEAU





## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/106

### DON MANUEL DE NEUF ŒUVRES DE STÉPHANE QUONIAM AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la proposition de don manuel sans condition formulée par le propriétaire de l'œuvre,

VU l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition de la DRAC Normandie,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique et culturel de l'œuvre proposée au don,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le don manuel de neuf œuvres de Stéphane Quoniam, appartenant à la série d'aquarelles présentée lors de l'exposition « *Stéphane Quoniam. Comme un journal* » d'octobre 2021 à février 2022, au Musée des Beaux-Arts de Caen.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 septembre 2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**  
Identifiant de l'acte

Exécutoire le **23 SEP. 2022**

**Le Maire,**



**Joël BRUNEAU**